
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA26 08 0031

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 février 2026, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA26 08 0032

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2026.

Proposé par Jacques Cohen;

Appuyé par Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0033

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire 6 janvier 2026.

Proposé par Jacques Cohen;

Appuyé par Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire 6 janvier 2026 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA26 08 0034

La première période des questions du public a lieu de 19h34 à 20h57.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. DeCiuta	Hausse de taxes municipales
A. Derlukiewicz	Déneigement; compte de taxes; services offerts en anglais
G. Zombor	Allégation de propos racistes
C. Homonko	Projet Dalia : stationnement et nuisances sonores; bacs de collecte; dépôt de neige et visibilité réduite sur Bourdon et Authier
P. Ramacieri	Déneigement tardif sur Deslauriers et Wright; stationnement de longue durée sur Lebeau
S. Gauthier	Consultation publique relative au TGV; raccords inversés; élections provinciales; compte de taxes
E. Cohenca	Qualité de la collecte des ordures; conduite pluviale bloquée; sécurité piétonne près du métro Côte-Vertu.
M. Jawabra	Sécurité des enfants près de l'école Beau-Séjour; raccords inversés
M. Faikh	Rénoviction
B. Team	Rénoviction

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
N. Boufenik	YMCA sur Décarie
B. Thai	Durée des feux de circulation - Henri-Bourassa et Wilfrid-Reid
C. Antipas	Arnaques téléphoniques visant les personnes âgées
S. Kachami	Éclairage du passage piéton près de la station REM Bois Franc
A. K. Do	Restrictions de stationnement près du métro Côte-Vertu
S. Edery	Nuisances sonores des commerces
M. G. Zabarjian	80 ^e anniversaire du curé Georges Zabarjian
J. Beaulé	Durée des feux de circulation - Brabant-Marineau et Henri-Bourassa

CA26 08 0035

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de janvier 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA26 08 0036

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE la campagne sur les **Journées de la persévérance scolaire** (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 16 au 20 février 2026 sur la thématique « *La persévérance ça mène loin.* » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE	les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
ATTENDU QUE	les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;
ATTENDU QU'IL	y a lieu d'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2026 et d'inviter les élu.e.s à y participer;
ATTENDU QU'IL	y a lieu d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 16 au 20 février 2026 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire de notre arrondissement;
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce troisième jour de février de l'année deux mille vingt-six.

CA26 08 0037

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275013 autorisant une prolongation du contrat octroyé à Service d'entretien ménager Vimont inc. et autorisant une dépense n'excédant pas la somme de 594 119,24 \$, taxes incluses, pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 – Appel d'offre public 22-19753.

ATTENDU la résolution CA23 080087 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023, octroyant un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme pour une période de deux ans – Appel d'offres public 22-19753;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que la dépense prévue à la demande de renouvellement sera indexée de la valeur de l'IPC calculée à la date d'anniversaire du contrat (594 119,24 \$, taxes incluses + valeur de l'IPC);

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres public 22-19753;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le premier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat octroyé à Service d'entretien ménager Vimont inc., pour l'entretien ménager du Complexe sportif de Saint-Laurent pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 – Appel d'offres public 22-19753;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 594 119,24 \$, taxes incluses, majorée par l'indexation prévue de l'IPC calculé à la date anniversaire du contrat, en faveur de Service d'entretien ménager Vimont inc. – Appel d'offres public 22-19753;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0038

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268825001 afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois.

ATTENDU que ce contrat est nécessaire afin d'assurer la sécurité et d'optimiser la gestion et le contrôle des équipements informatiques de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il a été vérifié que l'octroi de ce contrat de gré à gré respecte les règles de rotation pour fournisseurs.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Compugen inc.	67 899,75 \$
Micrologic	68 642,95 \$
Softchoice	69 200,00 \$
ITI inc.	69 290,71 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme **Compugen inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **67 899,75 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'autoriser une dépense de **6 789,97 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **74 689,72 \$**, pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0039

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256619007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de remplacement du revêtement synthétique de la surface de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin, pour l'année 2026.

ATTENDU que le revêtement synthétique de la piste d'athlétisme Ben-Leduc est essentiel pour garantir le bon fonctionnement du service offert aux résidents de l'arrondissement;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Lanco aménagement inc.	714 503,51 \$
St-Denis Thompson inc.	726 501,73 \$
Construction Urbex inc.	810 829,57 \$
Excavation E.S.M. inc.	816 739,86 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'octroyer le contrat à la firme **Lanco aménagement inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **714 503,51 \$**, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense de **107 175,53 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de **22 369,31 \$**, taxes incluses, en faveur de **Englobe Corp** à titre de budget d'incidences pour le contrôle qualitatif - Entente-cadre 1640542;

4. D'autoriser une dépense de **25 358,29 \$**, taxes incluses, en faveur de Geninovation pour la surveillance environnementale et la gestion des déblais - Entente-cadre 1647435;
5. D'autoriser une dépense de **1 500,00 \$**, non taxables, en faveur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (**MELCCFP**) - Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
6. D'autoriser une dépense totale de **870 906,64 \$** pour des travaux de remplacement du revêtement synthétique de la surface de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin, pour l'année 2026 - Appel d'offres public 25-017;
7. D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0040

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264378001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Hartenstein - Soumission 25-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS
Construction Urbex inc.	477 229,03 \$
Groupe M2L inc.	522 657,38 \$
Gestion S. Forget inc.	549 706,96 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Construction Urbex inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **477 229,03 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-012;
- 2.- D'autoriser une dépense de **47 722,90 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **524 951,93 \$**, taxes incluses, pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Hartenstein - Appel d'offre public 25-012;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0041

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266619001 relatif à une dépense n'excédant pas la somme de 42 680,21 \$, taxes incluses, en faveur de AtkinsRéalisis Canada inc., pour les services professionnels d'évaluation environnementale, d'études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre des travaux de réfection du terrain de basketball au parc Beaulac - Entente-cadre 1639739.

ATTENDU que le remplacement des installations sportives et l'entretien des aires de jeux pour enfants du terrain de basketball situé au parc Beaulac sont requis en raison de signes de détérioration avancée;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **39 265,11 \$**, taxes incluses, en faveur de **AtkinsRéalisis Canada inc.**, conformément aux documents de l'entente-cadre 1639739;

2. D'autoriser une dépense de **3 415,10 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **42 680,21 \$**, taxes incluses, en faveur de AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels d'évaluation environnementale, d'études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre des travaux de réfection du terrain de basketball au parc Beaulac - Entente-cadre 1639739;
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0042

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260281002 relatif à une dépense n'excédant pas la somme de 68 792,72 \$, taxes incluses, en faveur de Stantec experts-conseils ltée, pour les services professionnels incluant une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin - Entente-cadre 1671461.

ATTENDU que l'implantation d'un bassin de rétention à retenue permanente pour l'acheminement et le traitement qualitatif des eaux pluviales est indispensable au boisé du parc Marcel-Laurin.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazaria, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE ALAN DESOUSA AYANT DÉCLARÉ SON INTÉRÊT:

1. D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **68 792,72 \$**, taxes incluses, en faveur de **Stantec experts-conseils ltée**, pour les services professionnels incluant une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, - Entente-cadre 1671461;
2. D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0043

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485002 relatif à une dépense n'excédant pas la somme de 250 000 \$ en faveur de Demix construction (Groupe CRH Canada inc.) - entente-cadre 1683939 – et de Tech-Mix (Bau-Val inc.) - entente-cadre 1708069, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026 - Appels d'offres publics 24-20482 et 24-20811.

ATTENDU que l'utilisation des enrobés bitumineux s'inscrit dans l'exécution de différentes réparations permanentes à la suite de bris de conduites d'aqueduc ainsi que pour le remplacement de puisards ou de regards;

ATTENDU que la dépense reliée à la fourniture d'enrobés bitumineux fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1683939 et 1708069 adoptées par le conseil municipal les 21 octobre 2024 et 14 avril 2025 en faveur de Demix construction (Groupe CRH Canada inc.) et de Tech-Mix (Bau-Val inc.), pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **250 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Demix construction (Groupe CRH Canada inc.)** et de **Tech-Mix (Bau-Val inc.)**, en vertu des ententes-cadres 1683939 et 1708069, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2026;

2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0044

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485001 relatif à une dépense n'excédant pas la somme de 150 000 \$ en faveur de Amrize Canada inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2026 - Entente-cadre 1594243 - ainsi qu'en faveur du fournisseur recommandé dans la prochaine entente qui entrera en vigueur en avril 2026.

ATTENDU que l'entente-cadre numéro 1594243, adoptée par le conseil municipal le 18 avril 2023, en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée est valide jusqu'au 23 avril 2025, avec deux options de prolongation (appel d'offres public 22-19574 - entente-cadre 1594243);

ATTENDU les besoins de l'arrondissement en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 150 000 \$, taxes incluses, en faveur de Amrize Canada inc., en vertu de l'entente-cadre numéro 1594243, pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2026, ainsi qu'en faveur du fournisseur recommandé dans la prochaine entente qui entrera en vigueur en avril 2026;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0045

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265195001 relatif à une dépense en faveur de la Société canadienne des postes pour des services postaux pour l'année 2026.

ATTENDU que l'arrondissement transige régulièrement avec la Société canadienne des postes pour les envois massifs de publications à l'ensemble des citoyens.

Proposé par la conseillère Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de gré à gré en faveur de la Société canadienne des postes au montant maximal de 72 100,50 \$, taxes incluses, pour des services postaux pour l'année 2026;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0046

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485008 afin de ratifier une dépense n'excédant pas la somme de 802 907,45 \$ (pour les mois de novembre 2025 à janvier 2026) et afin d'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 476 626,33 \$ (pour les mois de février à avril 2026) pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées, en faveur de la Sel Windsor Itée portant ainsi la valeur de ce contrat à 1 279 533,78 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1739795 - Appel d'offres public 25-21090.

ATTENDU la résolution numéro CG25 600 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 25 septembre 2025 et concluant une entente-cadre d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées (entente-cadre numéro 1618370) – Appel d'offres public 25-21090.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier une dépense n'excédant pas la somme de 802 907,45 \$ (pour les mois de novembre 2025 à janvier 2026) et d'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 476 626,33 \$ (pour les mois de février à avril 2026) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées, en faveur de la Sel Windsor Ltée portant ainsi la valeur de ce contrat à 1 279 533,78 \$, taxes incluses - Entente-cadre 1739795 - Appel d'offres public 25-21090;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0047

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075003 recommandant au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ATTENDU que l'agglomération de Montréal a mis en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent;

ATTENDU que la gouvernance de ce point de service a été établie à partir de l'organisme existant PME MTL Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration a été adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires, à savoir : 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires;

ATTENDU que pour l'arrondissement de Saint-Laurent, la représentation sera d'un élu et de trois personnes provenant du milieu des affaires;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0048

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075001 autorisant le paiement de deux versements égaux, d'un montant de 537 200 \$ chacun, en faveur de Développement économique Saint-Laurent (Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2026, conformément à l'entente de gestion 2026-2030 en vigueur.

ATTENDU que Développement économique Saint-Laurent (ci-après « DESTL ») est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire moteur du territoire de l'arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;

ATTENDU la résolution adoptée le 3 février 2026 (CA26 080048) par le conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion et le bail de location du 710, rue Saint-Germain intervenu entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'arrondissement verse annuellement à DESTL une contribution de base équivalente au montant de la contribution de l'année précédente indexé de 1 %;

ATTENDU que le paiement des sommes prévues sera effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le paiement de deux versements égaux d'un montant de 537 200 \$ chacun, en faveur de Développement économique Saint-Laurent (Excellence industrielle Saint-Laurent), pour l'année 2026, conformément à l'entente de gestion en vigueur et plus précisément aux dates qui y sont mentionnées;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0049

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266909001 relatif à l'octroi de subventions individuelles à neuf associations pour personnes aînées en soutien à leur mission de base, pour l'année 2026.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que neuf associations pour aînées, actives sur le territoire, ont présenté individuellement une demande de subvention.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder aux neuf associations pour personnes aînées suivantes, des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$, pour l'année 2026, pour un montant total de 9 820 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix phase II inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, Phase III inc.	1 000 \$
Le Carrefour des aînées de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Place à la marche	1 070 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir St-Laurent au 115 Deguire	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0050

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299002 accordant un don à VertCité pour l'Érablière urbaine, Cultivons Saint-Laurent et la Fête des récoltes 2026 et autoriser l'utilisation du parc Beaudet ainsi qu'un soutien logistique, technique et matériel pour l'organisation de ces trois événements.

ATTENDU que le mois de mars 2026 marquera la tenue de la 20^e édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien qui se déroulera le 21 mars 2026;

ATTENDU que le mois de mai 2026 marquera la tenue de la 6^e édition de Cultivons Saint-Laurent et qu'en septembre 2026, se tiendra la 7^e édition de la Fête des récoltes sur le territoire laurentien;

ATTENDU que ces deux derniers événements se dérouleront les 9 mai et 19 septembre 2026;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'organisation de ces événements.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser l'occupation du parc Beaudet pour les dates, heures et activités suivantes :

- le 21 mars 2026, de 11h à 17h pour la 20^e édition de l'Érablière urbaine;
- le 9 mai 2026, de 10h à 15h pour Cultivons Saint-Laurent;
- le 19 septembre 2026, pour la tenue de la 7^e édition de la Fête des récoltes;

2.- D'accorder un don de 13 000 \$ à VertCité pour la tenue de ces trois événements;

3.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de ces trois événements;

4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0051

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260664001 visant à autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 60 000 \$ dans le cadre d'un voyage-échange entre la Ville de Lethbridge en Alberta et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

ATTENDU que depuis 1967, Saint-Laurent est jumelé à la Ville de Lethbridge située en Alberta et qu'un voyage-échange est organisé chaque année pour les citoyennes et citoyens des deux municipalités;

ATTENDU que pour l'année 2026, le déroulement du voyage-échange se fera comme suit : la délégation de Saint-Laurent visitera Lethbridge du 1^{er} au 8 juillet 2026 et celle de Lethbridge rendra visite à la délégation de Saint-Laurent du 5 au 12 août 2026;

ATTENDU que la dépense autorisée ne devra pas dépasser 60 000 \$ et qu'elle devra couvrir les billets d'avion, les frais de restauration, d'hôtellerie ainsi que toutes dépenses afférentes liées à ce voyage-échange pour les six citoyennes ou citoyens, l'élu(e) et un accompagnateur.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une dépense n'excédant pas la somme de 60 000 \$ dans le cadre d'un voyage-échange entre la Ville de Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0052

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1263984001).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 23 janvier 2026, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ

CA26 08 0053

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260664002 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De ratifier le remboursement des dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé à l'événement suivant :

Ratifier	Montant
19 ^e Gala du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le jeudi 29 janvier 2026 au Biodôme de Montréal.	
Achat d'un billet à 250 \$ sans taxes.	250,00 \$
Total	250,00 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0054

Soumis sommaire décisionnel 1269469002 visant à autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER AREF SALEM DÉCLARANT SON INTÉRÊT :

D'adopter une première résolution afin d'autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 902 001.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'utilisation de deux conteneurs en tant que bâtiments accessoires ainsi que l'entreposage extérieur d'autobus sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions 2.1.5.3 régissant la localisation des opérations, 3.16.10 régissant les matériaux de revêtement autorisés, 3.26 régissant les formes de bâtiment prohibés, 4.4.2 régissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans une marge et une cour et à la grille des usages et des normes de la zone I02-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 2.1.5.3, l'entreposage extérieur des autobus, en cour avant et en cour arrière.
4. Malgré l'article 3.16.10, l'acier du conteneur à bateau fait office de matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.
5. Malgré l'article 3.26, un conteneur à bateau peut être utilisé comme bâtiment accessoire à l'usage « 4032-19 matériel de transport (tels automobile, camion, autobus, avion, train, motocyclette, roulotte motorisée, motoneige ainsi que leurs pièces ou accessoires) (fabrication) ».
6. Malgré le tableau 4.4.2A, deux bâtiments accessoires sont autorisés à l'extérieur aux emplacements indiqués à l'annexe B.
7. Malgré la grille des usages et des normes de la zone I02-021, l'installation est exemptée de l'application de l'article 8.64.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au permis de construction pour deux bâtiments accessoires émis en vertu du présent projet particulier :
 - 1° La localisation et les dimensions des bâtiments accessoires doivent correspondre à celles représentées à l'annexe B.
 - 2° Les conteneurs devront être de couleur gris clair ou blanc, et ne pas faire l'objet d'affichage.
 - 3° Le permis de construction est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'aménagement paysager.

9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager émis en vertu du présent projet particulier :

1° L'aménagement paysager doit correspondre substantiellement aux aménagements décrits au plan de l'annexe B et la plantation d'un minimum de 24 arbres.

2° Les aménagements paysagers doivent permettre de dissimuler les bâtiments accessoires de la rue grâce à un écran végétal dense et pérenne composé d'arbustes et d'arbres conifères et feuillus tel que représenté en annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagements extérieurs

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0055

Le règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1259469006).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2025, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉ.

CA26 08 0056

Le règlement numéro RCA08-08-0001-181 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de créer la zone H08-084 est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1258433012).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-181 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de créer la zone H08-084.

ADOPTÉ.

CA26 08 0057

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214001 relatif à la nomination d'un ou d'une fonctionnaire au poste permanent d'animateur sports et loisirs à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'animateur de sports et loisirs à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports et du développement social est devenu vacant à la suite d'une promotion de sa détentrice;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'animateur de sports et loisirs (poste : 31006 – emploi : 762810) à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports et du développement social ;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 16 au 23 décembre 2025 (concours: SLA-25-VPERM-762810-31006) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Gabriel Desrochers-Tassé (matricule: 100008148) au poste permanent d'animateur sports et loisirs (poste : 31006 – emploi : 762810 - SBA : 266222) à la Section des sports de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 7 février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0058

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214005 relatif à la nomination d'un ou d'une fonctionnaire au poste permanent d'analyste des méthodes et des procédés administratifs à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'analyste des méthodes et des procédés administratifs à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics a été créé au budget 2026;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'analyste des méthodes et des procédés administratifs (poste : 103862 – emploi : 732540) à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 12 au 16 janvier 2026 (concours: SLA-26-VPERM-732540-103862) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Linda Mai (matricule: 100344107) au poste permanent d'analyste des méthodes et des procédés administratifs (poste : 103862 – emploi : 732540 - SBA : 410978) à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 7 février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0059

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214004 visant à approuver la création et l'abolition de postes cols blancs dans le cadre du dossier de l'inspectorat réglementations municipales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le Service des ressources humaines et des communications, conjointement avec un sous-comité représentant l'ensemble des arrondissements, ont procédé à une refonte complète des emplois cols blancs dans le domaine de l'inspectorat réglementations municipales;

ATTENDU qu'une lettre d'entente EV-2025-0060 a été conclue avec le Syndicat des cols blancs sur les mesures transitoires à la suite de la signature du nouvel emploi d'inspecteur(trice) municipal(e) - 722040 (Référence: décision DG256047090);

ATTENDU que la Section de la patrouille urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Saint-Laurent doit donc revoir sa structure en fonction du nouvel emploi.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir les postes identifiés au fichier de la Section de la patrouille urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens portant le libellé d'emploi suivant « 720090 - Inspecteur(trice) d'arrondissement »;
- 2.- De créer les postes ainsi demandés, à savoir « 722040 - Inspecteur(trice) municipal(e) au groupe de traitement 09 » à la Section de la patrouille urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;
- 3.- De transférer les occupants dans les postes créés en date du 14 juin 2025, ou une date ultérieure si la création du poste ou la nomination a été faite subséquemment;
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0060

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214002 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Maxim St-Amant (matricule: 100329215), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 103386 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus) à compter du 7 février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0061

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214003 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Abraham Macias Lopez (matricule: 100323665), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89569 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus) à compter du 7 février 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0062

MANDATER MONSIEUR ALAN DESOUSA, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT À SIÉGER AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE monsieur Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, siège à titre de membre au conseil d'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'informer le greffier de l'absence d'un élu à des séances ordinaires pour des motifs administratifs ou personnels;

ATTENDU QUE monsieur Alan DeSousa est actuellement membre et président du Fonds Municipal Vert de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE certaines séances du Fonds municipal vert peuvent coïncider avec celles du conseil d'agglomération, et que, pour les besoins des séances du Fonds Municipal Vert, lesquelles se tiennent à Ottawa, la présence physique des participants est exigée et obligatoire.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De mandater monsieur le maire Alan DeSousa à siéger aux séances du Fonds municipal vert en présentiel à chaque fois qu'il sera nécessaire;
- 2.- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service du greffe de la Ville de Montréal pour insertion au procès-verbal concerné.

ADOPTÉ.

CA26 08 0063

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne trois événements d'intérêt pour la communauté :

- Il transmet ses vœux à la communauté asiatique à l'occasion du Nouvel An lunaire et salue l'arrivée de l'année du Cheval de Feu;
- Il rappelle les activités de la 33^e édition de la Féerie d'hiver de Saint-Laurent, qui se tiendront les 14 et 15 février 2026;
- Il souhaite un excellent 60^e Super Bowl aux amateurs de football.

Le **conseiller Aref Salem** souligne la tenue du 60^e Super Bowl, événement sportif rassembleur.

La **conseillère Vana Nazarian** transmet ses vœux pour le Nouvel An lunaire, célébration importante pour plusieurs communautés asiatiques.

La **conseillère Annie Gagnier** informe que le formulaire lié au voyage-échange à Lethbridge est maintenant disponible en ligne pour les citoyens concernés.

Le **maire Alan DeSousa** présente des excuses publiques concernant des propos tenus lors du conseil municipal du 28 janvier 2026.

CA26 08 0063

La deuxième période des questions du public a lieu.

Aucune question n'a été posée.

CA26 08 0065

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21h34.

ADOPTÉ.

70.01

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 24 février 2026.
